|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/SBI/3/11/Add.2  5 novembre 2020  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L’APPLICATION

Troisième réunion

Lieu et dates à déterminer

Point 9 de l'ordre du jour provisoire [[1]](#footnote-2)\*

POSSIBILITÉS DE RENFORCER LES SYNERGIES EN MATIÈRE DE RAPPORTS NATIONAUX ENTRE LES CONVENTIONS RELATIVES À LA BIODIVERSITÉ ET LES CONVENTIONS DE RIO

Note de la Secrétaire exécutive

# CONTEXTE

1. Au paragraphe 3 e) de la décision [14/27](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-27-fr.pdf), la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a prié la Secrétaire exécutive d’identifier, en consultation avec les secrétariats des conventions pertinentes, le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et le Groupe de liaison conjoint des conventions de Rio et, sur la base des suggestions émanant du Groupe consultatif informel sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique[[2]](#footnote-3), des mesures concrètes visant à faire avancer les synergies sur l’établissement de rapports, au moyen, entre autres :
   1. D’indicateurs communs, le cas échéant ;
   2. De modules d’établissement de rapports sur des questions communes ;
   3. De l’interopérabilité de la gestion de l’information et des systèmes de rapport ;
   4. D’autres options pour accroître les synergies dans l’établissement des rapports nationaux entre les conventions relatives à la diversité biologique et les conventions de Rio.

La Secrétaire exécutive a en outre été priée d’évaluer les incidences financières de ces mesures.

1. Au paragraphe 3 f) de la même décision, il a été demandé à la Secrétaire exécutive de continuer à contribuer au processus de suivi pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030[[3]](#footnote-4) et d’analyser les synergies avec les outils et les systèmes pertinents d’établissement de rapports pour les objectifs de développement durable, notamment concernant les approches méthodologiques. Au paragraphe 3 g), il lui a également été demandé de contribuer au développement, aux essais et à la promotion de l’outil d’établissement des comptes et des données, en collaboration avec l’initiative InforMEA, en tenant compte des expériences des Parties dans la préparation de leur sixième rapport national à la Convention, en vue de faciliter l’utilisation de l’outil d’analyse et de communication des données au sein des conventions relatives à la diversité biologique.
2. Le présent document a été élaboré avec le soutien du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) et en consultation avec les secrétariats des conventions concernées, en tenant compte du document relatif aux rapports nationaux établi pour la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l’application ([CBD/SBI/2/12](https://www.cbd.int/doc/c/0add/9846/20da247df7b6b01e13636398/sbi-02-12-fr.pdf)). La section II reprend les suggestions du Groupe consultatif informel sur les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, fait état des consultations tenues avec les secrétariats des conventions concernées, et donne un aperçu des suggestions et des points de vue concernant le processus d'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Toutes ces suggestions et points de vue ont servi de base aux propositions relatives aux possibilités présentées dans la section suivante. La section III présente des possibilités d'actions concrètes pour renforcer les synergies en matière d'établissement de rapports. La section IV présente une brève analyse des incidences budgétaires de toutes ces actions possibles.

# II. RÉSUMÉ DES SUGGESTIONS ET POINTS DE VUE PERTINENTS

## Avis du Groupe consultatif informel

1. Dans son rapport présenté à la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ([CBD/SBI/2/INF/14](https://www.cbd.int/doc/c/5900/c3be/53c712c8a7ecbab8a9319828/sbi-02-inf-14-en.pdf)), le Groupe consultatif informel sur les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité a formulé des conseils en la matière (bien que répondant principalement à la décision [XIII/24](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-24-fr.pdf)). Les principaux sont les suivants :
   1. Compte tenu des travaux déjà réalisés et en cours sur les synergies relatives à l'établissement de rapports, la Secrétaire exécutive et les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité devraient demander aux organes directeurs des conventions de leur donner des orientations en vue de la mise en œuvre de l'action clé énoncée dans la décision XIII/24 relative à l'examen permanent des possibilités de coopération en matière d'établissement de rapports au titre des conventions, et d'assurer l'interopérabilité entre les systèmes ou plates-formes d'établissement de rapports ;
   2. Le Groupe consultatif informel pourrait formuler des recommandations en vue d'assurer une approche synergique du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris des mesures visant à renforcer la synergie des rapports nationaux, notamment en ce qui concerne les ensembles communs d'indicateurs et les approches modulaires en matière de rapports. Le Groupe consultatif a également souligné que, au cours de l'élaboration du Cadre mondial de biodiversité pour l'après-2020, les travaux devaient aller de pair avec ceux relatifs aux indicateurs et à l'établissement des rapports ;
   3. Les activités supplémentaires recensées, visant à éviter les doubles emplois en matière de rapports, de gestion des informations et d'indicateurs, comprennent notamment la participation des Parties à l'élaboration de modèles pour la présentation modulaire de rapports, et le recensement des domaines dans lesquels des orientations supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne les systèmes de gestion des données aux fins des synergies.
2. Dans son rapport, le Groupe consultatif informel a également souligné la valeur des outils de facilitation des rapports nationaux et des processus associés (y compris la collecte, la gestion et l'utilisation des données) au niveau national, l'amélioration de l'accès aux ensembles de données nécessaires et le partage des informations et des données résultant des processus de rapports nationaux.

## Consultation avec d'autres conventions

1. Le présent document rend compte des commentaires verbaux et écrits reçus lors des consultations avec les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité et du Groupe de liaison conjoint des conventions de Rio dans le cadre de téléconférences tenues respectivement le 30 janvier 2020 et le 4 février 2020. Il est basé sur le mandat fourni par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans sa décision 14/27. Il convient de noter, lors de l'examen des mesures présentées ci-dessous en vue de renforcer la collaboration et les possibilités de synergies, que chacune des autres conventions relatives à la biodiversité et des conventions de Rio a ses propres mandats et processus à respecter.

## Brève synthèse des points de vue pertinents du processus d'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

1. Dans la décision [14/34](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-34-fr.pdf) relative au processus d'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la Conférence des Parties a reconnu que la discussion devrait porter sur « Des mécanismes de suivi et d’examen de l’application, notamment par l’utilisation d’indicateurs et l’harmonisation de l’établissement des rapports nationaux au titre de la Convention et de ses protocoles », ainsi que sur « les moyens d’améliorer la cohérence et la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique, y compris les moyens d’améliorer les synergies dans l’établissement des rapports nationaux entre les conventions liées à la diversité biologique, les conventions de Rio et les objectifs de développement durable » (annexe, paragraphe 12 alinéas c) et k)).
2. Les points de vue et suggestions suivants s'inspirent des discussions pertinentes tenues lors de la vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, des première et deuxième réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et des consultations thématiques régionales et pertinentes organisées par le Secrétariat, notamment la Consultation thématique sur la transparence de l'application, du suivi, des rapports et de l'examen du Cadre mondial[[4]](#footnote-5). Ils s'appuient également sur les points de vue exprimés lors du premier atelier de consultation des conventions relatives à la biodiversité sur le Cadre mondial, qui s'est tenu à Berne du 10 au 12 juin 2019[[5]](#footnote-6), ainsi que sur les points de vue formulés dans les soumissions[[6]](#footnote-7).
3. L'une des propositions faites lors de la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée était de faire explicitement référence, dans le cadre, au renforcement de la cohérence et des synergies des systèmes de notification au titre des accords environnementaux multilatéraux connexes. Lors de l'atelier de consultation des conventions relatives à la biodiversité de juin 2019, l'opinion a également été exprimée que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait inclure un mécanisme de responsabilité qui facilite la coordination des évaluations, des indicateurs et des rapports nationaux dans le cadre des différentes conventions, qui permette d'harmoniser la gestion des données et les rapports, qui tienne compte des mécanismes de surveillance, de rapport et d'examen ou de transparence établis dans le cadre des conventions connexes et de leurs systèmes de surveillance, et qui favorise une participation pertinente des parties prenantes non-Parties.
4. En ce qui concerne les indicateurs, les points de vue exprimés à ce jour sont les suivants :
   1. Comme point de départ, les indicateurs existants recensés dans la décision [XIII/28](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-28-fr.pdf) devraient être examinés, puis complétés, entre autres, par les indicateurs utilisés pour suivre la réalisation des objectifs de développement durable et ceux utilisés par d'autres conventions et processus pertinents ;
   2. Un mécanisme de mise en œuvre amélioré pourrait inclure parmi ses principales caractéristiques certains indicateurs communs à toutes les conventions.
5. Sur la question des rapports nationaux en tant que contribution à un processus intégré et transparent de mise en œuvre, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, les points de vue exprimés jusqu'à présent sont les suivants :
   1. Il est possible d'améliorer la cohérence et la synergie entre les processus d'établissement des rapports, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Convention, notamment par une meilleure collaboration entre les conventions connexes pour l'alignement du calendrier des rapports, pour l'élaboration de cadres communs d'établissement des rapports et de systèmes modulaires d'établissement des rapports (en reconnaissant que toute initiative visant à tirer parti des possibilités d'intégration des processus d'établissement des rapports doit également tenir compte de l'utilité de chaque système pour sa convention mère) ;
   2. La collaboration pourrait être améliorée en ce qui concerne l'élaboration et l'utilisation d'un cadre commun et d'un système intégré d'établissement de rapports parmi les conventions relatives à la biodiversité (par exemple l'outil d'établissement de rapports sur les données - DaRT) afin de disposer de données exploitables dans le cadre de divers processus, notamment en ce qui concerne les objectifs de développement durable ;
   3. Lors de l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, il est possible de compléter les rapports nationaux par des informations provenant d'autres sources. Cela pourrait inclure une évaluation du niveau d'engagement et de la mise en œuvre associée au niveau mondial, dont le calendrier pourrait éventuellement être aligné sur celui des initiatives nationales et de l'évaluation mondiale prévue par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
   4. Le renforcement du processus d'établissement des rapports nationaux devrait inclure des objectifs et des indicateurs plus clairs, et les conventions et autres processus pourraient vérifier le caractère inclusif de la mise en œuvre et de l'établissement des rapports et améliorer leurs formulaires de rapport ;
   5. Au niveau national, il faudrait prévoir un renforcement des capacités, assorti d'un débat public sur la fonction et le processus de présentation de rapports aux conventions et autres processus intergouvernementaux, afin de renforcer le rôle des rapports nationaux.
6. Certains points de vue exprimés sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) sont également pertinents, en particulier lorsqu'ils sont pris ensemble. Parmi ceux-ci figurent la nécessité de disposer de SPANB qui reflètent l'ensemble des objectifs du nouveau cadre, la possibilité de faire des SPANB des instruments pangouvernementaux plus larges, la nécessité de créer des synergies avec les conventions de Rio et les conventions relatives à la biodiversité, et la nécessité de renforcer l'alignement des SPANB sur les rapports nationaux.
7. Si certains estiment qu'il est nécessaire de rationaliser et de mettre en synergie les rapports nationaux de toutes les conventions relatives à la biodiversité, les conventions de Rio et le processus de suivi des objectifs de développement durable, les avis divergent quant à la manière dont le processus de rapport national dans le cadre de la Convention pourrait être repensé ou quant aux implications juridiques du recoupement des rapports d'autres processus. Cependant, la possibilité de tirer des leçons d'autres processus sur les rapports, l'examen, la transparence et la responsabilité a été examinée.
8. Lors de la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, il a été suggéré que la section du cadre portant sur la responsabilité et la transparence mentionne des directives et des outils normalisés destinés à assurer la cohérence des rapports sur les progrès et les lacunes dans la mise en œuvre dudit cadre. Cette suggestion a été complétée par une autre, issue de la Consultation thématique sur la mise en œuvre, le suivi, la notification et l'examen transparents du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (Rome, 20-22 février 2020), concernant la nécessité de créer/renforcer des plateformes favorisant l'interopérabilité des données provenant de diverses sources/processus.

# III. MOYENS D'ACTIONS CONCRETS PERMETTANT DE RENFORCER LES SYNERGIES EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

1. Au paragraphe 3, point e), de la décision [14/27](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-27-fr.pdf), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de se concentrer sur les mesures relatives aux indicateurs communs, aux modules d'établissement de rapports sur les questions communes, à l'interopérabilité des systèmes de gestion et de communication de l'information, et aux autres options permettant d'accroître les synergies en matière d'établissement de rapports nationaux entre les conventions relatives à la diversité biologique et les conventions de Rio. Ces questions avaient déjà été abordées, au moins en partie, dans la note de la Secrétaire exécutive sur l'établissement des rapports nationaux au titre de la Convention et de ses protocoles (CBD/SBI/2/12). Le présent document s'inspire donc de ce document, dont le contenu a été examiné à la lumière a) des conseils donnés par les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité et des conventions de Rio au cours des consultations ; b) des conseils du Groupe consultatif informel sur les synergies ; c) des avis exprimés au cours des consultations sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et d) des communications connexes des Parties.
2. En examinant les possibilités recensées ci-dessous, il est important de reconnaître l'intérêt potentiel d'un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 largement reconnu et largement maîtrisé pour favoriser les synergies. Un cadre d'action commun fournit également un cadre commun en matière de responsabilité et de transparence. À cet égard, avec le soutien du Gouvernement finlandais, le PNUE-WCMC a entrepris en 2015 un examen qui a permis de recenser les articles, les décisions et les orientations des conventions relatives à la biodiversité au regard des objectifs d'Aichi en matière de biodiversité, afin d'identifier les liens entre les conventions en vue de la réalisation des objectifs[[7]](#footnote-8) et de mettre en évidence l'ampleur de la contribution potentielle.
3. La première action possible à envisager est donc la suivante :

*Action 1 - Alignement des objectifs et des cibles* : L'effet de levier et l'impact les plus importants pour renforcer les synergies en matière d'établissement de rapports dans le cadre des conventions relatives à la biodiversité se situent au niveau de l'alignement des objectifs et des cibles. L'adoption d'un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui soit pertinent au regard des mandats d'autres accords et processus intergouvernementaux permet de faciliter l'alignement des activités qui répondent à ces accords et processus, et donc aussi des rapports correspondants. Il faudra pour cela examiner comment les actions menées à l'appui de chacun des accords et processus intergouvernementaux soutiennent la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et réciproquement.

1. Une analyse pourrait être effectuée par un organisme indépendant pour déterminer les liens entre les stratégies et les actions de toutes les conventions et de tous les processus pertinents et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, mais il serait beaucoup plus efficace que les synergies et les alignements soient identifiés par chacune des conventions et chacun des processus dans le cadre de leurs propres processus de consultation et de gouvernance, comme cela a été fait dans certains cas pour les objectifs d'Aichi en matière de biodiversité. Ainsi, par exemple :
   1. Après l'adoption du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Convention de Ramsar) a adopté en 2012 la résolution XI.3 qui comprenait un appendice illustrant comment la mise en œuvre des stratégies du Plan stratégique Ramsar 2009-2015 contribuait aux objectifs d'Aichi, puis lorsque le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 a été adopté en vertu de la résolution XII.2, un tableau a été ajouté pour montrer les synergies entre les objectifs d'Aichi et les objectifs Ramsar ;
   2. Suite à l'adoption du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) a adopté à sa 7e session la résolution 7.2 qui décrit leur contribution à la réalisation des objectifs d'Aichi en matière de biodiversité. Le Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027 adopté au titre de la résolution 7.1 définit également la contribution de l'Accord à la réalisation de ces objectifs. En outre, dans la résolution 7.2, il est demandé au Comité technique d'élaborer une évaluation finale de la contribution de l'AEWA au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 qui sera examinée à la 8ème session de la Réunion des Parties ;
   3. La Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) a adopté le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 en vertu de sa résolution 11.2. Le groupe de travail établi pour élaborer le plan stratégique a examiné en détail les relations avec les objectifs d'Aichi, en se basant sur le plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020. En outre, l'annexe A du plan stratégique de la CMS identifie la relation entre les cibles de la CMS et les objectifs d'Aichi.

## Indicateurs

1. La question du renforcement de la cohérence dans l'utilisation des indicateurs est abordée aux paragraphes 27 à 36 du document [CBD/SBI/2/12](https://www.cbd.int/doc/c/0add/9846/20da247df7b6b01e13636398/sbi-02-12-fr.pdf), dans lequel il est rappelé que la Conférence des Parties a déjà souligné, dans sa décision XIII/28, les avantages de l'alignement des indicateurs du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 sur ceux des objectifs de développement durable et d'autres processus pertinents (le cas échéant). Ces avantages sont notamment un appui accru à la réalisation des trois objectifs de la Convention et la prévention des doubles emplois dans les ensembles de données et les approches. On peut raisonnablement supposer que ces avantages incluent également un bon rapport coût-efficacité, la cohérence des messages et une compréhension commune des valeurs de la biodiversité dans le contexte de multiples programmes.
2. Les indicateurs énumérés dans l'annexe à la décision XIII/28 sont identifiés comme servant également à la réalisation des objectifs de développement durable, et le site web[[8]](#footnote-9) du partenariat sur les indicateurs de biodiversité (BIP) fournit en outre une mise en correspondance croisée des indicateurs relatifs aux objectifs d'Aichi et aux objectifs de développement durable[[9]](#footnote-10). En novembre 2018, le PNUE-WCMC, avec le soutien du Gouvernement finlandais, a publié un état des lieux de l'utilisation actuelle et potentielle des indicateurs de biodiversité dans les processus intergouvernementaux[[10]](#footnote-11). Cet état des lieux portait sur les objectifs d'Aichi, les cibles relatives aux objectifs de développement durable, les objectifs des plans stratégiques de la Convention sur les espèces migratrices et de la Convention de Ramsar, et les objectifs de la vision stratégique de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ainsi que sur l'identification des liens avec les indicateurs du Partenariat pour les indicateurs de biodiversité et les indicateurs utilisés par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Les indicateurs officiels ont été identifiés, ainsi que ceux susceptibles d'être utilisés à l'avenir. Parmi les autres initiatives similaires, on peut citer celle menée par le Partenariat de collaboration sur les forêts pour élaborer un ensemble d'indicateurs de base relatifs aux forêts[[11]](#footnote-12).
3. La Conférence des Parties a déjà souligné la nécessité d'élaborer les indicateurs en même temps que les objectifs (décision 14/34), et ce point a également été soulevé lors des consultations et de la vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. L'objectif est de tirer parti de l'expérience acquise dans l'utilisation d'indicateurs pour favoriser l'élaboration d'objectifs efficaces[[12]](#footnote-13), tout en veillant à ce que des indicateurs convenus soient disponibles au début de la mise en œuvre (il y a eu un décalage de six ans entre l'adoption du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et le consensus sur les indicateurs d'évaluation des progrès).
4. Les actions possibles à envisager sont les suivantes :

*Action 2 - Identifier les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et en faciliter l'utilisation :* Les Parties souhaitent clairement identifier et examiner les bases de référence et les indicateurs disponibles au fur et à mesure de l'élaboration du Cadre mondial pour la biodiversité post-2020, en s'appuyant sur les indicateurs identifiés dans la décision XIII/28 et en les complétant, le cas échéant, par les indicateurs utilisés par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et par d'autres processus intergouvernementaux en particulier. Cela permettra d'éclairer l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et il est à espérer que le cadre de suivi comprenant les indicateurs sera publié parallèlement à l'adoption du Cadre mondial. Toutefois, il sera probablement nécessaire d'élaborer d'autres orientations pour l'utilisation de ces indicateurs à tous les niveaux pertinents et pour la suite des travaux afin de combler les lacunes ou de remédier aux insuffisances des indicateurs actuels dans certains domaines. Conformément à la décision XIII/28, cette liste d'indicateurs devrait également faire l'objet d'un suivi dans le cadre d'une action continue ;

*Action 3 - Indicateurs croisés utilisés par les conventions et processus connexes* : Établir un inventaire croisé des indicateurs utilisés et pris en compte par toutes les conventions et tous les processus liés à la biodiversité, y compris tous les membres du groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité et du groupe de liaison mixte, les objectifs de développement durable, les indicateurs relatifs aux forêts, les conventions et programmes relatifs aux mers régionales, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, entre autres. Identifier les liens entre les indicateurs et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et la manière dont ils pourraient être utilisés plus efficacement pour transmettre des messages communs. Il pourrait également être utile d'examiner plus en détail les activités de suivi menées dans le cadre de chaque convention et processus à l'aide d'indicateurs, afin de déterminer les possibilités d'en tirer parti. Il convient de tenir à jour ces ressources au fur et à mesure que de nouveaux indicateurs sont élaborés et de les mettre à la disposition de tous les organismes en vue du suivi des questions liées à la biodiversité;

*Action 4 - Examiner les indicateurs existants et les processus connexes en vue d'identifier les lacunes :* Effectuer un examen des indicateurs utilisés par les conventions et processus relatifs à la biodiversité (y compris les objectifs de développement durable) afin d'identifier les lacunes et les nouvelles possibilités. Il s'agirait notamment d'examiner et de communiquer les lacunes identifiées par les différents processus et d'identifier les options possibles pour combler ces lacunes, d'identifier les indicateurs pouvant (ou pouvant potentiellement) faire l'objet d'une extrapolation et de déterminer les indicateurs qui peuvent être désagrégés pour être utilisés à différents niveaux. Cela permettrait en outre de recenser tous les processus en cours en vue de combler les lacunes et de tirer parti des possibilités identifiées. Chacune de ces actions contribuera à accroître l'utilisation et l'utilité des indicateurs, dans le contexte de l'ensemble des indicateurs;

*Action 5 - Renforcer l'utilisation des indicateurs relatifs à la biodiversité au niveau national :* Étudier les possibilités d'améliorer encore l'utilisation des indicateurs liés à la biodiversité au niveau national de manière intégrée, lorsque cela est nécessaire et approprié, et de mieux intégrer les indicateurs et mesures liés à la biodiversité dans les ensembles d'indicateurs et de mesures prévus par les bureaux et programmes nationaux de statistiques. Il pourrait notamment être nécessaire d'examiner les modalités de référencement et d'utilisation des indicateurs dans les plans, objectifs et rapports nationaux relatifs à la mise en œuvre d'un ensemble d'accords et de processus intergouvernementaux connexes.

1. Les principaux partenaires chargés de réaliser et de soutenir ces travaux seraient le PNUE-WCMC et les membres du Partenariat sur les indicateurs de la biodiversité, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Partenariat consultatif sur les forêts et la Division des statistiques du Département des affaires économiques et sociales des Nations unies. Le cas échéant, une liaison pourrait également être établie avec le groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs des objectifs de développement durable, dont la Division des statistiques des Nations unies assure le secrétariat.

## Modules de rapport sur les questions communes

1. La question des modules de rapport sur les questions communes est abordée aux paragraphes 37 à 41 du document [CBD/SBI/2/12](https://www.cbd.int/doc/c/0add/9846/20da247df7b6b01e13636398/sbi-02-12-fr.pdf), dans lequel il est indiqué que l'objectif de l'examen des possibilités de traiter cette question est d'éviter que les pays ne communiquent plusieurs fois les mêmes informations. Toutefois, l'intérêt réel va plus loin, car une approche commune de l'établissement de rapports sur des questions communes permet également de mettre davantage en évidence les questions susceptibles d'être utiles à plusieurs programmes, ce qui pourrait également mettre en évidence l'intérêt d'approches plus cohérentes de la mise en œuvre ainsi que de la gestion et de la communication des informations connexes.
2. La possibilité d'établir des modules de rapport entre les conventions relatives à la biodiversité a été discutée à de nombreuses reprises au cours des 20 dernières années, notamment lors d'ateliers dirigés par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et le PNUE-WCMC[[13]](#footnote-14), et plus récemment lors de l'atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, organisé à Genève en février 2016 par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique[[14]](#footnote-15). En parallèle, des discussions ont également porté sur la rationalisation des rapports relatifs aux forêts, entreprise par le Partenariat de collaboration sur les forêts[[15]](#footnote-16). Cet exemple souligne le fait que les conventions et les processus susceptibles d'être concernés varient en fonction du sujet traité
3. PNUE-WCMC et NatureConsult, avec le soutien du Gouvernement suisse, ont réalisé un examen des « éléments pour un rapport modulaire sur les objectifs d'Aichi »[[16]](#footnote-17). L'étude a révélé qu'une approche modulaire de l'établissement des rapports pourrait favoriser les synergies aux niveaux national, régional et mondial en mettant en évidence les liens entre les différents processus, en tirant parti des similitudes et des chevauchements dans les informations soumises dans le cadre de processus d'établissement de rapports distincts, et en organisant les activités et les informations requises en une série de modules intéressant plusieurs processus, de manière à éviter de devoir reproduire les mêmes informations dans plusieurs rapports. Après un examen détaillé des processus de rapport et des lignes directrices/formats de toutes les conventions relatives à la biodiversité, l'étude a noté que les rapports nationaux de toutes les conventions relatives à la biodiversité contribueraient à l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi en matière de biodiversité.
4. Jusqu'à présent, il a été demandé aux Parties de fournir volontairement des rapports thématiques sur des questions spécifiques afin d'alimenter un débat approfondi sur ces questions[[17]](#footnote-18).
5. Actions possibles à envisager :

*Action 6 - Identifier les domaines thématiques ou les questions d'intérêt commun à un certain nombre de conventions et de processus :* Examiner la manière dont les différents accords et processus internationaux et leurs cadres de notification se rapportent au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à sa mise en œuvre, en vue de recenser les domaines thématiques ou les questions d'intérêt commun qui font l'objet de rapports et, par conséquent, les domaines dans lesquels des orientations, des approches et des définitions communes pourraient être efficaces et accroître l'efficience, et éventuellement conduire à l'avenir à une approche plus intégrée de la gestion de l'information et des rapports. Cette approche peut également être utile pour identifier les domaines dans lesquels une cohérence accrue serait bénéfique au niveau national, conduisant à d'éventuelles synergies en matière de mise en œuvre ;

*Action 7 - Mettre à l'essai une approche modulaire de présentation de rapports concernant un ou plusieurs problèmes recensés :* Certaines questions présentent un intérêt pour plusieurs conventions et processus. Il est donc possible de mettre au point des formats de rapport communs permettant d'établir un rapport unique qui soit pertinent pour toutes ces conventions et tous ces processus. Cela peut également contribuer à une gestion plus intégrée des informations et des procédures de rapport concernant ces questions aux niveaux national et international, et, souhaitons-le, à des approches plus intégrées de la mise en œuvre et de l'action. Les forêts, les eaux intérieures, par exemple, pourraient être concernées. Un ou plusieurs thèmes pourraient être identifiés, et une collaboration ultérieure entre les organisations intéressées et les Parties (aux différentes conventions) pourrait être mise en place pour élaborer des formats de rapport et les mettre à l'essai.

1. Les principaux partenaires qui mèneront et appuieront ces travaux seront notamment le PNUE-WCMC et les organisations travaillant sur des thèmes spécifiques, comme les membres du Partenariat consultatif sur les forêts et du Partenariat consultatif sur la gestion durable de la faune et de la flore sauvages pour leurs thèmes respectifs ; le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Protocole de Nagoya, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et les centres de recherche du GCRAI pour les ressources génétiques ; la Convention de Ramsar et Wetlands International pour les eaux intérieures, entre autres.

## Interopérabilité des systèmes de gestion de l'information et d'établissement de rapports

1. Cette question est traitée dans le document [CBD/SBI/2/12](https://www.cbd.int/doc/c/0add/9846/20da247df7b6b01e13636398/sbi-02-12-fr.pdf), paragraphes 42 à 47, qui indique que l'objectif de la promotion de l'interopérabilité des ensembles de données et des systèmes de notification est de faciliter la réutilisation des informations saisies en un seul endroit. Le renforcement de l'interopérabilité des données et des informations concerne les mesures prises en vue de garantir que les données et les informations puissent être facilement partagées, notamment grâce à leur intégration rapide dans d'autres systèmes d'information. Tant au niveau national qu'international, l'attention accrue portée à l'interopérabilité peut améliorer l'efficacité de la gestion et de l'utilisation des informations, rationaliser les processus d'établissement de rapports et accroître les possibilités de tirer parti des informations communiquées. Cela justifie en outre d'investir dans des outils d'analyse plus complexes qui combinent des informations provenant de sources multiples. L'interopérabilité des systèmes de compte rendu, le partage des indicateurs et l'augmentation des possibilités d'accès aux données et aux informations peuvent également faciliter l'examen des progrès réalisés.
2. InforMEA ([www.informea.org](https://www.informea.org/fr)) est la « face » visible d'un logiciel qui encourage et soutient activement les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement à développer des systèmes d'information harmonisés et interopérables au profit des Parties et de la communauté des défenseurs de l'environnement en général. L'initiative est coordonnée par le PNUE et compte désormais 31 traités et protocoles mondiaux et 55 traités et protocoles régionaux dans plusieurs domaines, dont la biodiversité. L'accent est mis sur les informations traitées dans le cadre de plusieurs accords (décisions, contacts, événements, rapports) et sur la facilitation d'un accès accru à ces informations. Ceci facilite actuellement la consultation des rapports nationaux et l'accès à ces derniers, mais le but à l'avenir est également d'améliorer l'accès au contenu des rapports, en favorisant une meilleure utilisation des informations communiquées. Cela pourrait inclure une identification des informations communiquées en fonction de certains objectifs et cibles, tels que les objectifs de développement durable et tout autre objectif et cible du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
3. L'outil relatif aux données et aux rapports (Data and Reporting Tool (DaRT)) [[18]](#footnote-19) actuellement mis au point par le PNUE vise à créer des "espaces de travail" nationaux afin d'aider les responsables des rapports établis au titre des conventions à organiser, partager et tenir à jour la documentation et les liens vers les informations utilisées dans les rapports. L'objectif est de faciliter l'accès aux données et aux informations nécessaires, y compris au contenu des rapports précédents, afin de réduire les contraintes liées à l'établissement des rapports tout en favorisant la communication et la coopération au niveau national. Ces travaux, encore en cours, devraient contribuer à assurer la valeur pratique de l'outil pour autant que les secrétariats et les parties aux accords multilatéraux sur l'environnement s'engagent activement dans son déploiement et sa mise à l'essai.
4. Les systèmes de rapport en ligne sont de plus en plus utilisés, qu'il s'agisse d'outils génériques, comme le système de rapport en ligne développé par le PNUE-WCMC en collaboration avec la Convention sur les espèces migratrices et ses accords annexes[[19]](#footnote-20), ou d'outils personnalisés comme l'outil de rapport en ligne développé par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour le sixième rapport national[[20]](#footnote-21). Parallèlement, la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification a entrepris l'élaboration d'une nouvelle plateforme interactive de gestion des données géospatiales pour l'établissement des rapports. Les systèmes de rapport en ligne ont le potentiel d'accroître l'interopérabilité grâce à une normalisation accrue et à la possibilité de catégoriser et de baliser plus facilement les informations soumises.
5. Dans la décision [XIII/31](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-31-fr.pdf) relative aux principaux impératifs scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, la Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations concernées à promouvoir le libre accès aux données relatives à la biodiversité, et a fourni des orientations facultatives visant à améliorer l'accessibilité des données et des informations relatives à la biodiversité. Dans la décision XIII/24 sur la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales, le fait de fournir des conseils sur les bases de données nationales, l'accès aux données et leur utilisation a été identifié comme une « action clé » visant à « améliorer la gestion et à éviter les doubles emplois en matière d'information et de connaissances, de rapports nationaux, de suivi et d'indicateurs ». Le partage des données et des informations, ainsi que le renforcement de l'interopérabilité, sont des éléments essentiels de la gestion intégrée de l'information à l'appui de la mise en œuvre et de l'établissement de rapports pour de multiples conventions.
6. Les actions possibles à envisager sont les suivantes :

*Action 8 - Promouvoir l'utilisation de normes et d'ontologies communes :* Identifier les domaines dans lesquels des définitions, des systèmes de classification et des normes communs faciliteraient davantage le partage des données et des informations communiquées, promouvoir leur utilisation là où elles existent déjà, et entreprendre un travail exploratoire sur les actions à mener pour faire accepter les définitions, les systèmes de classification et les normes communs là où ils manquent, et faire des recommandations sur les options possibles pour aller de l'avant ;

*Action 9 - Renforcer la mise en œuvre du programme InforMEA :* Continuer à soutenir le programme InforMEA en incitant les secrétariats, les Parties et les organisations concernées à élaborer et à tester des services d'information afin d'accroître le partage des données et des informations gérées par les secrétariats, notamment en facilitant l'accès aux rapports et communications nationaux et aux informations qu'ils contiennent. Dans ce cadre, il faut s'assurer que les services d'information répondent aux besoins des secrétariats et des Parties, et que l'initiative continue à promouvoir le partage d'expérience entre les personnels des secrétariats travaillant sur les questions de gestion et d'utilisation de l'information ;

*Action 10 - Mettre en œuvre l'outil relatif aux données et aux rapports (DaRT) :* Continuer à déployer l'outil DaRT et à encourager son utilisation par les équipes nationales chargées de l'élaboration des rapports, en le développant et en le testant pour répondre aux besoins identifiés des Parties et des secrétariats, notamment en examinant les liens avec d'autres outils tels que Bioland et le Laboratoire de biodiversité des Nations Unies. Le cas échéant, organiser des ateliers et élaborer du matériel de formation, des orientations et des études de cas ;

*Action 11 - Renforcer l'interopérabilité entre les outils de compte rendu en ligne :* Des mesures pourraient être prises pour accroître l'interopérabilité entre les systèmes de compte rendu en ligne afin de promouvoir et de maintenir l'utilisation d'applications et de logiciels d'établissement de rapports communs assortis de possibilités de compte rendu individualisé. Dans ce cadre, l'interopérabilité avec des systèmes tiers d'agrégation de données tels que DaRT devrait être accrue. Ces actions faciliteront l'établissement de rapports et le partage de données et d'informations aux niveaux national et international. L'utilisation accrue des outils d'établissement de rapports en ligne et l'attention accrue portée à l'interopérabilité entre les outils contribueront également à faciliter la mise en œuvre de normes et d'ontologies communes ;

*Action 12 - Améliorer l'accès à des orientations pertinentes :* Le *Recueil des orientations relatives à l’acquisition, la gestion et l’utilisation des données et des informations* etle *Recueil de directives sur la création à l’échelle nationale de synergies entre les conventions relatives à la biodiversité [[21]](#footnote-22)*  ont tous deux été élaborés en application de la décision XIII/24 relative à la coopération, afin d'aider les Parties à améliorer la gestion et la communication des informations concernant un ensemble de conventions. L'accès à ces orientations pourrait être amélioré, à la fois grâce à une meilleure communication sur les documents d'orientation eux-mêmes, et grâce au développement d'une ressource évolutive en ligne. L'étape suivante pourrait consister à explorer les possibilités d'utiliser les orientations existantes comme base pour un renforcement des capacités dans le domaine de la gestion et de l'utilisation des données et des informations, en faisant le lien entre la mise en œuvre et l'établissement de rapports. Cela pourrait également permettre d'explorer les possibilités d'utilisation du centre d'échange d'informations.

1. Les principaux partenaires pour la réalisation et le soutien de ces travaux seraient notamment le PNUE et le PNUE-WCMC, qui collaborent avec InforMEA et ses donateurs et les conventions concernées, ainsi qu'avec le réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO BON) pour un certain nombre des actions proposées. En ce qui concerne les normes et ontologies communes particulières, il conviendra de collaborer avec les communautés professionnelles compétentes.

## Autres possibilités de renforcer les synergies en matière de rapports nationaux

1. Autres actions possibles à envisager :

*Action 13 - Assurer la liaison entre les secrétariats en ce qui concerne les rapports nationaux et les communications nationales :* Organiser périodiquement des réunions du personnel des secrétariats des conventions relatives à la biodiversité et des conventions de Rio chargé des rapports nationaux et des communications nationales, afin de partager les expériences et de discuter des plans de travail. Cela permettra également d'identifier les domaines dans lesquels les rapports peuvent se renforcer mutuellement et de planifier des activités communes ;

*Action 14 - Renforcer les mécanismes de coordination au niveau national :* Dans ses décisions XIII/24 et 14/27, la Conférence des Parties a encouragé la mise en place de mécanismes de coordination au niveau national, qui comprendraient la facilitation d'un processus de coordination nationale lié à la présentation de rapports nationaux aux diverses conventions relatives à la biodiversité et aux conventions de Rio, afin notamment d'harmoniser la collecte et la communication des données (par exemple au moyen de rapports modulaires) ; de relier les points de contact et les institutions pour qu'ils s'entraident en vue de satisfaire aux exigences en matière de rapports ; et de favoriser le contrôle de la qualité et la cohérence de la communication d'informations similaires entre les conventions, le cas échéant. La poursuite de la promotion de ces mécanismes et, le cas échéant, la fourniture d'orientations et de soutien, permettront d'améliorer les processus d'établissement des rapports, en s'appuyant, selon le cas, sur les expériences et les orientations existantes[[22]](#footnote-23) ;

Action 15 - *Fournir des orientations relatives à l'élaboration des rapports et des communications* : Les conventions et processus intergouvernementaux peuvent eux-mêmes faciliter l'alignement des rapports grâce aux orientations qu'ils fournissent aux Parties sur l'élaboration des rapports et des communications. Ainsi, le « Manuel de ressources pour le sixième rapport national »[[23]](#footnote-24) indique où trouver des informations pertinentes dans les rapports nationaux établis pour d'autres conventions relatives à la biodiversité, les conventions de Rio, le Forum des Nations Unies sur les forêts et un certain nombre d'autres processus de présentation de rapports. Il s'inspire d'une étude réalisée par le PNUE-WCMC et NatureConsult, avec le soutien du Gouvernement suisse[[24]](#footnote-25). De telles initiatives contribuent non seulement aux processus d'établissement de rapports, mais mettent également en évidence les domaines dans lesquels la mise en œuvre pourrait être plus cohérente. Cette action pourrait être facilitée grâce à un examen des orientations sur l'établissement de rapports fournies par les conventions et processus intergouvernementaux;

*Action 16 - Favoriser une plus grande prise en compte de la biodiversité dans les examens nationaux volontaires :* Les examens nationaux volontaires visent à évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris dans la réalisation des objectifs de développement durable. La mesure dans laquelle la biodiversité et les services écosystémiques sont pris en compte dans ces examens nationaux volontaires élaborés dans le cadre du Forum politique de haut niveau sur le développement durable varie considérablement, tout comme la référence aux conventions relatives à la biodiversité. Après l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le « Projet d'orientations pour l'établissement de rapports sur les progrès accomplis en matière de diversité biologique à l'intention du Forum politique de haut niveau » ([CBD/COP/14/INF/26](https://www.cbd.int/doc/c/5c5f/cce3/d994ffe3ff426bfd61eb1bac/cop-14-inf-26-en.pdf)) devrait être révisé si nécessaire, notamment en intégrant le rôle de toutes les conventions relatives à la biodiversité et les aspects liés à la biodiversité de la mise en œuvre des autres conventions de Rio. L'utilisation de ces orientations serait alors encouragée au moyen de canaux appropriés.

1. En ce qui concerne les autres actions possibles, les paragraphes 52 et 53 du document [CBD/SBI/2/12](https://www.cbd.int/doc/c/0add/9846/20da247df7b6b01e13636398/sbi-02-12-fr.pdf) portent sur l'élaboration éventuelle d'un modèle de rapport commun. Il semble peu probable que ce dernier fasse l'unanimité, et il n'a pas été retenu comme possibilité d'action ; toutefois, les avis sur la question de savoir s'il convient ou non d'aborder ce point seraient les bienvenus. Par exemple, faut-il élaborer un document passant en revue ce qui a été proposé et expérimenté jusqu'à présent, en reconnaissant que cela a fait l'objet d'un essai pilote dans deux régions (Pacifique et Caraïbes), ainsi que dans le cadre de projets soutenus par le PNUE dans le cadre des conventions relatives à la biodiversité et par le Fonds pour l'environnement mondial dans le cadre des conventions de Rio ?

# IV. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PROPOSÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES

1. Dans les sections précédentes étaient présentées une série de possibilités d'action visant à renforcer la synergie en matière de rapports nationaux entre les conventions relatives à la biodiversité et les conventions de Rio. L'objectif final est d'accroître l'efficacité avec laquelle les données, les informations et les connaissances sont utilisées pour soutenir la mise en œuvre de toutes ces conventions, ainsi que pour les rapports et les examens associés, y compris le soutien à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
2. La réalisation d'une ou de toutes ces actions aura des incidences en matière de ressources. Dans certains cas, les actions proposées portent sur un examen plus approfondi visant à explorer les possibilités d'action proposées et à élaborer une feuille de route des activités envisageables. Dans de nombreux cas, les actions proposées nécessitent la participation d'autres organisations. La plupart des actions proposées supposent d'entrer en contact avec les secrétariats d'autres conventions et, en dernier lieu, peuvent nécessiter le soutien des processus de consultation et de gouvernance de ces autres conventions.
3. Au niveau national, les incidences en matière de ressources seront notamment le renforcement de la collecte, du partage et de l'intégration des données nationales sur la biodiversité, ainsi qu'une meilleure collaboration entre les points focaux des différentes conventions. En cela, les incidences sont étroitement liées aux répercussions en matière de ressources pour l'établissement des rapports nationaux et l'examen au titre de la convention, y compris l'utilisation d'indicateurs, et aux mesures déjà recommandées en matière de collaboration (par exemple la décision XIII/24). Comme indiqué précédemment (voir [CBD/SBI/3/11](https://www.cbd.int/doc/c/6772/a861/2f81bb676ff73608548673e0/sbi-03-11-fr.pdf)), les efforts en matière de suivi et d'examen devraient être plus larges que ceux des entités gouvernementales responsables de la mise en œuvre de la Convention et devraient associer les systèmes statistiques nationaux et les instituts de recherche nationaux.
4. En raison de l'ampleur des possibilités d'action, du nombre d'organisations potentiellement concernées et des implications pour d'autres conventions et processus intergouvernementaux, les incidences sur les ressources n'ont pas encore été pleinement prises en compte. Celles-ci seront examinées après examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application en vue de la quinzième réunion de la Conférence des parties. Si les actions proposées auront potentiellement des incidences financières importantes, les coûts devraient être relativement faibles dans le contexte de la mise en œuvre de plusieurs conventions et devraient permettre d'améliorer le rapport coût-efficacité de l'établissement des rapports et de l'examen.

# \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* [CBD/SBI/3/1](https://www.cbd.int/doc/c/b394/1143/4eebfb7075f312fd2c9c45b6/sbi-03-01-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-2)
2. Ce groupe consultatif informel a été créé en vertu de la décision [XIII/24](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-24-fr.pdf) de la Conférence des parties, et son mandat a ensuite été prolongé par la décision [14/30](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-30-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-3)
3. Résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir [CBD/POST2020/WS/2020/1/3](https://www.cbd.int/doc/c/8e6f/ef4f/b7d30589fb00d97b900d17af/post2020-ws-2020-01-03-en.pdf). Voir aussi [www.cbd.int/post2020](http://www.cbd.int/post2020) pour la liste complète des consultations régionales et thématiques, et accéder aux rapports pertinents. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir [CBD/POST2020/WS/2019/6/2](https://www.cbd.int/doc/c/de6d/6f08/e6f5ab406bf39019f9d5db62/post2020-ws-2019-06-02-en.pdf). [↑](#footnote-ref-6)
6. Les soumissions individuelles sont accessibles à l'adresse [www.cbd.int/post2020/submissions](http://www.cbd.int/post2020/submissions), et une synthèse des soumissions a été faite par le Secrétariat et est accessible à l'adresse [CBD/POST2020/PREP/1/INF/2](https://www.cbd.int/doc/c/de9c/8c12/7c0cb88a47f9084e5d0b82eb/post2020-prep-01-inf-01-en.pdf). [↑](#footnote-ref-7)
7. Voir UNEP-WCMC (2015). [Mapping Multilateral Environmental Agreements to the Aichi Biodiversity Targets](https://www.cbd.int/doc/meetings/biodiv/brcws-2016-01/other/brcws-2016-01-unep-wcmc-en.pdf). Rapport final, octobre 2015. [↑](#footnote-ref-8)
8. [www.biodiversityindicators.net](http://www.biodiversityindicators.net). [↑](#footnote-ref-9)
9. Voir [www.bipindicators.net/system/resources/files/000/002/291/original/Cross\_mapping\_4pp\_A3\_WEB.pdf](http://www.bipindicators.net/system/resources/files/000/002/291/original/Cross_mapping_4pp_A3_WEB.pdf?1527060479). [↑](#footnote-ref-10)
10. Voir [www.unep-wcmc.org/system/comfy/cms/files/files/000/001/401/original/Cross\_mapping\_A3\_final.pdf](http://www.unep-wcmc.org/system/comfy/cms/files/files/000/001/401/original/Cross_mapping_A3_final.pdf). [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir par exemple E/CN.18/2019/3 à l’adresse <https://undocs.org/fr/E/CN.18/2019/3> et [www.cpfweb.org/96344](http://www.cpfweb.org/96344). [↑](#footnote-ref-12)
12. Voir par exemple CBD/COP/14/INF/40 à l’adresse [www.cbd.int/doc/c/7217/00d0/a9328110a490b7a8957a0cd9/cop-14-inf-40-en.pdf](http://www.cbd.int/doc/c/7217/00d0/a9328110a490b7a8957a0cd9/cop-14-inf-40-en.pdf). [↑](#footnote-ref-13)
13. Voir par exemple, PNUE, [*Elaboration of Options for Enhancing Synergies among Biodiversity-related Conventions*](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/9967/elaborations-options-enhancing-synergies.pdf?sequence=1&isAllowed=y), mars 2016. [↑](#footnote-ref-14)
14. Pour la documentation de la réunion, voir <https://www.cbd.int/meetings/BRCWS-2016-01>. [↑](#footnote-ref-15)
15. Voir <http://www.cpfweb.org/96344/en/>. [↑](#footnote-ref-16)
16. PNUE-WCMC et NatureConsult, "Elements for a modular reporting against the Aichi Biodiversity Targets", Rapport final - août 2016 (publié pour la treizième réunion de la Conférence des Parties en tant que document [UNEP/CBD/COP/13/INF/24](https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-13/information/cop-13-inf-24-en.pdf)). [↑](#footnote-ref-17)
17. Voir <https://www.cbd.int/reports/thematic.shtml>. [↑](#footnote-ref-18)
18. Le développement du DaRT est mené par le PNUE dans le cadre d'InforMEA, avec le soutien financier de la Suisse et de l'Union européenne. [↑](#footnote-ref-19)
19. [www.ors.ngo](http://www.ors.ngo). [↑](#footnote-ref-20)
20. <https://chm.cbd.int/>. [↑](#footnote-ref-21)
21. Le PNUE-WCMC a dirigé l'élaboration des deux documents, en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et avec le PNUE, avec le soutien financier des gouvernements finlandais et suisse, et de l'Union européenne. Ils peuvent être consultés à l'adresse : [www.unep-wcmc.org/resources-and-data/biodiversitysynergies](http://www.unep-wcmc.org/resources-and-data/biodiversitysynergies). [↑](#footnote-ref-22)
22. Un certain nombre de mécanismes de coordination utilisés par les Parties sont mis en évidence comme exemples dans le Guide de référence du PNUE sur les possibilités de renforcer la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité aux niveaux national et régional, élaboré par le PNUE-WCMC avec le soutien de l'Union européenne et du Gouvernement suisse ([www.wcmc.io/sourcebook-web](http://www.wcmc.io/sourcebook-web)). [↑](#footnote-ref-23)
23. Voir <https://www.cbd.int/doc/nr/nr-06/cop-13-21-fr-rev.pdf>. [↑](#footnote-ref-24)
24. UNEP-WCMC and NatureConsult, “Elements for a modular reporting against the Aichi Biodiversity Targets”, Final report – August 2016 (publié pour la treizième réunion de la Conférence des Parties en tant que document [UNEP/CBD/COP/13/INF/24](https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-13/information/cop-13-inf-24-en.pdf)). [↑](#footnote-ref-25)